

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de Présents : 10
Nombre de Votants : 12
Date de la convocation : 2 FEVRIER 2023
Date de l'affichage : 2 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 073-217302785-20230207-2023_12-DE



Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Séance ordinaire du SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le sept février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROL Yves

Absents : M. ROCHETTE Christian procuration à M. ROL Yves
Mme NEYROUD Aurélie procuration à M. BALANSARD François

M. ROL Yves a été désigné secrétaire.

OBJET : REGULARISATION FONCIERE : VENTE A M. et Mme MERCURI Laurent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une régularisation foncière avec transfert de propriété d'une partie du chemin rural est nécessaire :

Monsieur MERCURI Laurent né le 25 avril 1970 à Saint Pierre d'Albigny (73) et Madame MERCURI Marie-Pierre née GODET le 28 avril 1969 à saint Pierre d'Albigny (73)

Domiciliés 310 montée de la Tiare 73660 Saint Rémy de Maurienne

ACHETENT à la commune, les parcelles :

D 3518 pour 10 m² et D 3519 pour 4 m², à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que des relevés par géomètre-expert ont été effectués et présente le document d'arpentage établi par Mme Sophie REY, Géomètre-Expert.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la Commune de SAINT REMY DE MAURIENNE.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que M. Yves ROL, 1^{er} adjoint, représente la commune de SAINT REMY DE MAURIENNE dans l'acte administratif à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la vente des parcelles D 3518 pour 10 m² et D 3519 pour 4 m²
- APPROUVE que cette vente soit effectuée à l'Euro Symbolique,
- ACCEPTE que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte et de géomètre si besoin,
- AUTORISE M. Yves ROL, 1^{er} adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,
Maire

